



LE MESSAGER CANADIEN

DU

SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

VOL. III

MONTRÉAL, MAI 1894

N^o. 5

Mois de Marie

Le Saint-Siège a accordé les INDULGENCES suivantes à ceux qui font avec ferveur les pieux exercices de ce beau mois (*Raccolta*, p. 259):

1.—*Trois cents jours*, chaque jour du mois, pour les fidèles qui honoreront la très sainte Vierge, en public ou en particulier, par des hommages respectueux, de pieuses prières ou d'autres actes de vertu. 2.—*Indulgence plénière*, une fois dans ce mois, au jour de leur choix, où, vraiment repentants, confessés et communiés, ils prieront aux intentions du Souverain Pontife. Pie VII avait accordé ces Indulgences pour dix ans par rescrit de la Secrétairerie des mémoriaux, du 21 mars 1815 : depuis il les a confirmées à perpétuité par rescrit de la S. Congrégation des Indulgences, du 18 juin 1822.

Le pape Pie IX a déclaré, par décret de la même Congrégation, du 8 août 1859, que l'on pouvait gagner l'Indulgence plénière ci-dessus mentionnée, même le premier jour de juin.